

## Services Techniques

**SAS HAEFELI**  
**A l'attention de M. MERNIER Thierry**  
TSA 54050  
26, avenue de l'Île Saint-Martin  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Valentigney, le 29 juillet 2024

**Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Charpentier**  
Réf. : MM

### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglomontbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglomontbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue Gustave Charpentier à  
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-180 du 29 juillet 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe GAUTIER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-180

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE GUSTAVE CHARPENTIER

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2024 par l'entreprise **SAS HAEFELI** domiciliée **TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint-Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9** relative à des travaux d'alimentation BT et gaz de bâtiments individuels rue Gustave Charpentier à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Gustave Charpentier à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue Gustave Charpentier sera interdite entre le 06 août 2024 et le 04 octobre 2024 pour une durée de 3 jours afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Une déviation sera mise en place par la rue de Comberut et la rue de Pézole.  
L'accès aux riverains, à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'aux services publics (sauf bus) est maintenu.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SAS HAEFELI** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SAS HAEFELI** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **SAS HAEFELI** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 29 juillet 2024

**Notification** à l'entreprise **SAS HAEFELI** en date du :

Publié le :

**Le Maire,**  
  
Philippe GAUTIER.